



INSET Angers - 16 mars 2018

CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES INSET ANGERS



Elections professionnelles 2018 et calcul du crédit de temps syndical

Journée organisée par
l'INSET d'Angers et la
délégation du CNFPT des
Pays de la Loire



Quand les talents
grandissent
les collectivités
progressent

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Elaboré par le Centre de Ressources Documentaires
de l'Inset d'Angers

***Ce dossier documentaire est strictement réservé à votre usage personnel.
Dans le respect du Code de la Propriété intellectuelle, il ne vous est pas permis de le reproduire,
ni de le céder ou d'en faciliter la reproduction par un tiers.***

1 - Les textes

2 - Sites internet

3 - Articles de presse, étude et ouvrage

- [La loi 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9 bis) ;
- [la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (parties relatives aux instances de représentation du personnel) ;
- [la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010](#) relative à la rénovation du dialogue social ;
- [le décret n°85-397 du 3 avril 1985](#) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- [le décret n°85-565 du 30 mai 1985](#) relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- [le décret n°85-603 du 10 juin 1985](#) relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale ;
- [le décret n°88-145 du 15 février 1988](#) pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- [le décret n°89-229 du 17 avril 1989](#) relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- [le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995](#) fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- [le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014](#) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- [le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016](#) relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- [le décret n°217-1201 du 27 juillet 2017](#) relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- [Décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018](#) relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale
Journal officiel de la République française. Lois et décrets, 02/02/2018

Autres documents :

- [la note d'information de la DGCL du 17/03/2014](#) et [la note d'instruction n°RDFB1418373N du 25/07/2014](#) et ses [annexes](#) dans lesquelles on peut trouver beaucoup de modèles. Il est vrai que ces documents ne parlent ni des CCP ni de la représentation des femmes et des hommes, mais certaines informations sont encore utiles.
- [la circulaire du 05/01/2018 NOR: CPAF1735082C](#) relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat. Cette circulaire met des exemples de calcul pour la répartition des femmes et des hommes sur les listes de candidats. Les règles de la FPE sur les CAP sont un peu différentes, mais les règles concernant le CT sont transposables à la FPT.

2 - SITES INTERNET

CDG 77, Elections professionnelles 2018 : mise en ligne d'un site Internet dédié et du diaporama des séances d'actualité statutaire des 7 et 8 décembre 2017

<http://www.cdg77.fr/Toute-l-actualite/A-la-une/Elections-professionnelles-2018-mise-en-ligne-d-un-site-Internet-dedie-et-du-diaporama-des-seances-d-actualite-statutaire-des-7-et-8-decembre-2017>

Site « Elections professionnelles 2018 » du CDG 77 : <http://electionspro.cdg77.fr/>

CDG 35, page « Elections professionnelles 2018 » :

https://www.cdg35.fr/accueil_internet/gerer_les_rh/favoriser_les_relations_sociales/les_elections_professionnelles_2018

CDG 11, page « Elections professionnelles 2018 » :

<http://www.cdg11.fr/carrieres-statut/elections-professionnelles-2018/elections-professionnelles-2018>

Service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18797>

Le portail de la Fonction publique / Dialogue social

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social>

Wikiterritorial - « Le dialogue social » par Nicolas Thill, dernière mise à jour juillet 2016

<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/Dialogue+social>

Les élections professionnelles 2018

Modification de règles électorales applicables instances de représentation professionnelle
Lagazette.fr, publié le 02/02/2018

<http://www.lagazettedescommunes.com/547680/modification-de-regles-electorales-applicables-instances-de-representation-professionnelle/>

Elections professionnelles 2018 : les nouvelles obligations [Dossier] / AVELINE Aurélie, KACZMARCZYK Nathalie

Cahiers juridiques de la gazette (les), 02/2018, p. 12-15

Dans un contexte territorial fortement remanié, notamment par les fusions et les créations, et alors que les sujets de négociations à venir dans la fonction publique sont nombreux (régime indemnitaire, statut et conditions de travail, etc.), les élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018 se présentent comme un rendez-vous important dans la vie des collectivités et des établissements publics locaux. Elles se caractériseront également par la première désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires et par l'installation corrélative de ces dernières. Leur organisation sera donc vraisemblablement un sujet marquant durant l'année 2018.

Élections professionnelles : branle-bas de combat / VIGNE LEPAGE Véronique

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 04/12/2017, p. 24-26

<http://www.lagazettedescommunes.com/537895/elections-professionnelles-2018-branle-bas-de-combat-dans-la-fonction-publique/?abo=1>

La préparation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 commence. Ministère, employeurs et organisations syndicales multiplient les rendez-vous pour fixer le cadre juridique. La campagne est ouverte.

L'aménagement des élections professionnelles

Lettre de l'employeur territorial (la), 21/11/2017, p. 6-7

Le 15 novembre 2017, le CSFPT a unanimement approuvé un projet de décret aménageant les dispositions électorales applicables aux 3 instances de représentation de la FPT, de la CAP, du comité technique et des commissions consultatives paritaires. Il s'est en revanche déclaré défavorable à la transposition du PPCR aux cadres des sapeurs-pompiers professionnels.

Élections professionnelles : l'appréciation des effectifs au 1er janvier 2018

Informations administratives et juridiques (les), 11/2017, p. 12-17

Le renouvellement général des instances consultatives au sein desquelles s'exerce le droit à la participation des agents publics aura lieu en décembre 2018. La date précise des élections professionnelles des représentants du personnel sera fixée par arrêté ministériel. Dans la fonction publique territoriale, c'est à cette occasion que seront mises en place les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels, dont le régime a été précisé par le [décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016](#).

Fonction publique - Elections professionnelles de 2018 : sous le signe de "l'équilibre" entre les femmes et les hommes

Localtis.info, 01/09/2017

En constituant leurs listes de candidats en vue des élections professionnelles de décembre 2018, les syndicats de la fonction publique devront respecter une règle d'équilibre entre les femmes et les hommes. Un récent décret en fixe les modalités d'application.

<http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer/?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250279638531&n=1>

Le vote aux commissions consultatives paritaires

Lettre de l'employeur territorial (la), 25/04/2017, p. 6-7

Les opérations électorales pour la désignation des membres des commissions consultatives paritaires (CCP), nouvelles instances de représentation des contractuels, suivront un processus largement inspiré des CAP, qu'il s'agisse du vote lui-même ou de la désignation des représentants.

Élections professionnelles : le vote électronique fait une percée remarquable

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 07/11/2016, p. 26

Les agents de la région Nouvelle Aquitaine ont récemment élu leurs représentants du personnel grâce à un scrutin mixte de bulletins papier et internet.

Elections professionnelles et dialogue social / SAVIGNAC Jean-Charles, GREEN Nathalie, DJIDER Nacer-Edine, GADY Christophe, FOURNIER Alexandre

Cahiers de la fonction publique et de l'administration (les), 01/2015, p. 34-51

Au sommaire de ce dossier :

- Interview : regards croisés des responsables des organisations syndicales de fonctionnaires; A propos des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et du dialogue social
- Elections professionnelles : état des lieux et conséquences. Jean-Charles Savignac
- Les premières élections professionnelles inter-fonctions publiques : une révolution de velours? Nathalie Green
- La recherche de réponses concertées aux enjeux des administrations publiques : le rôle du comité sectoriel de dialogue social pour les gouvernements centraux. Nacer-Edine Djider
- Le dialogue social dans les collectivités locales en Europe. Christophe Gady
- Les élections professionnelles et le dialogue social. Alexandre Fournier



Les instances consultatives paritaires :

L'organisation de la fonction publique / SOYKURT Sophie

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 13/11/2017, p. 64-65

<http://www.lagazettedescommunes.com/294834/lorganisation-de-la-fonction-publique-territoriale-en-10-questions/?abo=1>

En dix questions, cet article présente l'organisation de la fonction publique et ses acteurs : CSFPT, CNFPT, CDG, CAP, CT.

Les commissions consultatives paritaires : compétences et fonctionnement

Informations administratives et juridiques (les), 10/2017, p. 2-11

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont des instances consultatives compétentes à l'égard des agents contractuels. Leur mise en place dans la fonction publique territoriale interviendra à la suite des premières élections des représentants du personnel aux CCP qui seront organisées lors du prochain renouvellement général des instances paritaires, fin 2018.

La désignation des membres des commissions consultatives paritaires

Lettre de l'employeur territorial (la), 18/04/2017, p. 6-7

La consécration par la loi des commissions consultatives paritaires (CCP), nouvelles instances de dialogue social des contractuels, reprend pour la gestion des élus locaux et des représentants du personnel qui les composent, un processus largement inspiré des CAP.

Le régime électif et les compétences des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Lettre de l'employeur territorial (la), 06/12/2016, p. 6-7

Le projet de décret sur les commissions consultatives paritaires (CCP) des contractuels (approuvé par le CSFPT le 16 novembre) renvoie globalement au texte sur les CAP, s'agissant particulièrement des élections. Les particularités des salariés intéressés justifient en revanche un champ de compétences plus limité.

Le fonctionnement des instances consultatives (2ème partie) : commissions administratives paritaires (CAP)

Informations administratives et juridiques (les), 02/2015, p. 2-13

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ont permis aux fonctionnaires d'élire leurs représentants du personnel au sein des instances consultatives. Ce renouvellement, qui intervient désormais tous les quatre ans, est l'occasion d'évoquer le fonctionnement de l'une de ces instances, la commission administrative paritaire (CAP).

Le fonctionnement des instances consultatives (1re partie) : comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Informations administratives et juridiques (les), 01/2015, p. 2-12

Dans le prolongement des élections professionnelles du 4 décembre 2014, de nouvelles modalités de fonctionnement des instances consultatives de la fonction publique territoriale sont entrées en vigueur. Ce dossier porte sur les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- **Ouvrage :**

Les instances représentatives du personnel / RECIO Manuel

Territorial éditions, coll : Repères, 07/2017

Partie 1 - Les commissions administratives paritaires

Partie 2 - Les comités techniques

Partie 3 - Les comités d'hygiène et de sécurité

Partie 4 - Les commissions consultatives paritaires

Dialogue social et syndicats :

"Le dialogue social n'est pas une option, c'est une nécessité absolue et vertueuse"

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 11/12/2017, n° 2394, p. 29

<http://www.lagazettedescommunes.com/539886/le-dialogue-social-nest-pas-une-option-cest-une>

Le dialogue social est le cheval de bataille de Béatrice de Lavalette. Sous son impulsion, la région Île-de-France a signé la charte de reconnaissance du parcours syndical dans le développement de la carrière professionnelle.

A quoi servent les partenaires sociaux ?

Cahiers français, 11/2017, n° 401, p. 75-86

Avec l'État et ses représentants, les partenaires sociaux constituent ce qu'on appelle le dialogue social : ce dernier comprend tous les types de négociations, de consultations ou d'échanges d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions présentant un intérêt commun relatives à la politique économique et sociale. Il représente aujourd'hui une sorte d'alpha et oméga pour la modernisation du marché du travail. Les gouvernements successifs essaient depuis une quinzaine d'années de renouveler et de dynamiser le dialogue social en France. Plusieurs lois le visent explicitement. Le dernier texte date de septembre 2017; il prévoit notamment une moindre formalisation juridique du dialogue social. Dans le premier article, Dominique Andolfatto souligne que les réformes successives ont d'abord cherché à consolider les positions respectives et les moyens des partenaires sociaux. Malgré l'effort de modernisation, les partenaires sociaux demeurent divisés et éprouvent bien des difficultés à jouer le jeu d'une co-production des réformes et des normes sociales. Cependant la réforme de 2017 pourrait bien ouvrir une nouvelle époque. Patrick Remy, quant à lui, met en évidence dans le second article la tentation récurrente en France de prendre pour modèle la cogestion allemande, qui fait participer les salariés à la gouvernance de l'entreprise. Mais ce système allemand et les institutions sur lesquelles il repose s'enracinent dans une histoire et une culture singulières et ne sont pas transposables en droit français. Néanmoins, celui-ci peut en tirer nombre d'enseignements et d'enrichissements.

Dialogue social : entre apparences et réalité [Dossier]

Personnel, 09/2016, n° 572, p. 38-69

"Ce dossier est le fruit d'une confrontation entre trois types d'acteurs : les DRH, les représentants syndicaux et les experts. Son objectif est d'apporter différents éclairages sur l'état de notre dialogue social et de dresser des pistes pour l'avenir". Il présente "un diagnostic assez partagé", les différentes propositions par chacun des onze contributeurs.

A noter l'article "L'enseignement du dialogue social doit être au coeur des formations RH" et les questionnements sur : - faut-il l'enseigner ? - les contenus et les méthodes d'enseignement développées.

La syndicalisation en France

DARES analyses, 05/2016, n° 25, 10 p.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares>

En 2013, 11 % des salariés adhèrent à une organisation syndicale. Les salariés de la fonction publique sont deux fois plus syndiqués que ceux du secteur marchand et associatif. Le niveau de syndicalisation est particulièrement élevé dans la fonction publique d'État, notamment dans « l'éducation, la formation et la recherche ». Dans le secteur marchand et associatif, les transports connaissent le taux d'adhésion le plus élevé (18 %). Ce sont les salariés des professions intermédiaires et les ouvriers qui adhèrent le plus à une organisation syndicale dans les entreprises et les associations alors que dans la fonction publique près d'un cadre sur quatre se déclare syndiqué. La syndicalisation est associée à la stabilité de l'emploi. La propension à se syndiquer est quasi nulle parmi les salariés en intérim (1 %) ou en CDD (2 %). Par ailleurs, les salariés qui travaillent à temps complet sont sensiblement plus syndiqués (12 %) que ceux qui travaillent à temps partiel (8 %). Les salariés syndiqués sont un peu plus âgés que la moyenne et les hommes déclarent adhérer à une organisation syndicale un peu plus souvent (12 %) que les femmes (10 %). Moins satisfaits des relations de travail que leurs collègues non syndiqués, 40 % des adhérents à une organisation syndicale évoquent l'existence de tensions avec leurs supérieurs, contre 28 % de l'ensemble des salariés.

Dossier documentaire

Edité par l'INSET, rue du Nid de Pie, CS 62020, 49016 Angers Cedex
www.cnfpt.fr

Directrice de publication : **Marion Leroux**, Directrice
Responsable du centre de ressources : **Bérangère Guillet**
Conception et réalisation : **Bérangère Guillet, Jean-Paul Guitton, Marie-Christine Marchand**
Tél. : 02 41 22 41 46

© 2018 CNFPT/ INSET D'ANGERS

Centre national de la fonction publique territoriale

